

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PREFECTURE DU VAR
16 MARS 2016
BUREAU DU COURRIER

ARRETE N° 2016/213

Annexant le Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels d'Incendies de Forêt, modifié par arrêté préfectoral en date du 15 février 2016, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bormes les Mimosas, modifié par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015

Service Urbanisme

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-13-2, R. 123-1 à R. 123-25 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1994 – Approbation partielle du Plan d'Occupation des Sols à l'exception du Gaspardet et du Site Classé de Bénat
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Février 2003 – Approbation de la Révision d'Urgence n°1 du POS (Secteur Ginget – pour permettre la construction d'un collège)
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2005 – Modification du POS sur une partie de la zone IINA du Ginget pour permettre la construction d'une caserne de gendarmerie, d'une crèche et de 60 logements sociaux
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2006 – Modification du POS sur une partie de la zone IINA du Ginget, pour permettre la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
 VU le jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 31 Mai 2012 annulant la délibération en date du 28 mars 2011 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune de Bormes les Mimosas
 VU l'arrêté préfectoral en date du 15 Janvier 2014 portant approbation du Plan de prévention des Risques Naturels 'Incendies de Forêt sur la Commune de Bormes les Mimosas
 VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 31 juillet 2014, rectifié par ordonnance le 14 août 2014, ayant infirmé le Jugement du Tribunal administratif et annulé partiellement le Plan Local d'Urbanisme, le renvoyant ainsi aux dispositions au Plan d'Occupation des Sols antérieur, pour la zone UBc
 VU l'arrêté Municipal n°2014/881 en date du 16 Septembre 2014 mettant à jour l'annexe au Plan Local d'Urbanisme de Bormes-les-Mimosas relative aux Servitudes d'Utilité Publique
 VU l'arrêté préfectoral en date du 18 Novembre 2015 prescrivant les modifications du PPRIF de la commune de Bormes les Mimosas approuvé par arrêté préfectoral le 15 Janvier 2014
 VU la réunion de concertation et d'association dans le cadre de la modification du PPRIF en date du 16 Décembre 2015 – Secteurs des Janets et Caroubiers
 VU la Mise à la disposition au public du projet de modification du PPRIF du 17 Décembre 2015 au 19 Janvier 2016
 VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2015 Approuvant la Modification n°1 du PLU n°2015/12/234 et y annexant le PPRIF approuvé le 15 Janvier 2014
 VU l'arrêté préfectoral en date du 15 Février 2016 approuvant les modifications du PPRIF de la commune de Bormes les Mimosas prescrites par arrêté préfectoral le 18 Novembre 2015 – Secteurs des Janets et Caroubiers

Considérant que les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendies de Forêt doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Commune de Bormes les Mimosas

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels d'Incendies de Forêt, modifié par arrêté préfectoral en date du 15 février 2016 est annexé au Plan d'Urbanisme Local (PLU) de la commune de Bormes les Mimosas, modifié par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015



**ARRETE N° 2016/213**

Annexant le Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels d'Incendies de Forêt, modifié par arrêté préfectoral en date du 15 février 2016, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bormes les Mimosas, modifié par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ainsi que le dossier des dispositions modifiées sont tenues à la disposition du public :

- . à la Mairie de Bormes les Mimosas aux jours et heures d'ouverture du Service Urbanisme,
- . au siège du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCoT PM) aux jours et heures d'ouverture du syndicat
- . à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux jours et heures d'ouverture de bureaux

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal « Var Matin », d'un affichage pendant au moins un mois en Mairie de Bormes les Mimosas et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune

ARTICLE 4 : Ampliation adressée à M. le Préfet et M. le Directeur de la DDTM

Fait à Bormes les Mimosas,
Le 10 mars 2016

Le Maire

François ARIZZI